### Département des Côtes d'Armor

### Commune de BROONS



# Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 20 septembre 2022

#### **Sommaire**

- 20/09/22 1 Organisation municipale Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2022.
- 20/09/22 2 Intervention du bureau d'études PLUREAL.
- 20/09/22 3 Modification du PLUI de la rue de la Gare.
- 20/09/22 4 Proposition d'acquisition des terrains cadastrés AB numéros 248, 250, 251 et 253 par voie de préemption.
- 20/09/22 5 Convention avec ENEDIS portant sur la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine) sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 82 et 102 et section ZL numéro 22, autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique.
- 20/09/22 6 Délégation d'autorisation au Maire de vendre un bien communal situé 7 place Du Guesclin.
- 20/09/22 7 Approbation du « Contrat Départemental de Territoire 2022 2027» Autorisation de signature.
- 20/09/22 8 Modification de la fixation des modalités de publicité des actes pris par la commune.
- 20/09/22 9 Prorogation de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- 20/09/22 10 Point sur l'avancement des investissements en cours.
- 20/09/22 11 Recrutement du cabinet SETUR pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification e la rue de la Gare.
- 20/09/22 12 Autorisation d'entreprendre les démarches en vue de la création d'un nouveau lotissement.
- 20/09/22 13 Protection Sociale Complémentaire Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.
- 20/09/22 14 Point recrutement Responsable accueil périscolaire.
- 20/09/22 15 Augmentation de DHS Modification du tableau des effectifs.
- 20/09/22 16 Point sur les effectifs à la rentrée scolaire 2022.
- 20/09/22 17 Questions diverses

### Département des Côtes d'Armor Commune de BROONS

### Procès-verbal du Conseil Municipal

#### Mardi 20 septembre 2022

Le mardi 20 septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

<u>Présents</u>: M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT (arrivé à 20h25), Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Élise LECHEVESTRIER, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON, Mme Nathalie MAUDEZ.

<u>Absents</u>: M. Roger HERVÉ, Mme Julie DURAND (pouvoir à Mme Sophie VILSALMON), M. Patrick RODIER, M. Claude ERMEL (pouvoir à Mr Ronan KERRIEN), Mme Annie GUILLARD (pouvoir à Mme Valérie BOTREL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

### <u>20/09/22 - 1 - Organisation municipale - Adoption du procès-verbal de la réunion du 05</u> juillet 2022.

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### <u>20/09/22 – 2 – Intervention du bureau d'études PLUREAL.</u>

Le cabinet de Conseil et d'Etudes PLUREAL, en lien avec DINAN Agglomération présente aux élus le résultat de son étude menée depuis un an pour définir des priorités pour dynamiser la commune de Broons dans le cadre « les petites villes de demain ». Un panel de Broonais a été aussi consulté.

#### PLUREAL présente 4 actions :

- 1- La transformation de l'ancien collège.
- 2- La revitalisation commerciale du centre de Broons.
- 3- L'Aménagement du parc de la Planchette.
- 4- Place Jean LABBÉ

Le patrimoine a aussi été évoqué, notamment autour de la figure de Du Guesclin. Pour le mettre en valeur et célébrer le patrimoine, les consultants ont, par exemple soumis l'idée d'une fête médiévale avec repas d'époque.

Une restitution aux habitants sera faire lors d'une soirée évènement, le 7 octobre à partir de 17h.

#### 20/09/22 – 3 – Modification du PLUI de la rue de la Gare.

Le cabinet de Conseil et d'Etudes PLUREAL, en lien avec DINAN Agglomération présente aux élus le résultat de son étude menée depuis un an pour définir des priorités pour dynamiser la commune de Broons dans le cadre « les petites villes de demain. Le commerce étant l'une des priorités pour garantir le bon développement de la ville, le Cabinet a souligné l'importance de préserver les zones commerciales existantes, dans le centre-ville.

Par ailleurs, les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie. Ils sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et le rayonnement de la ville.

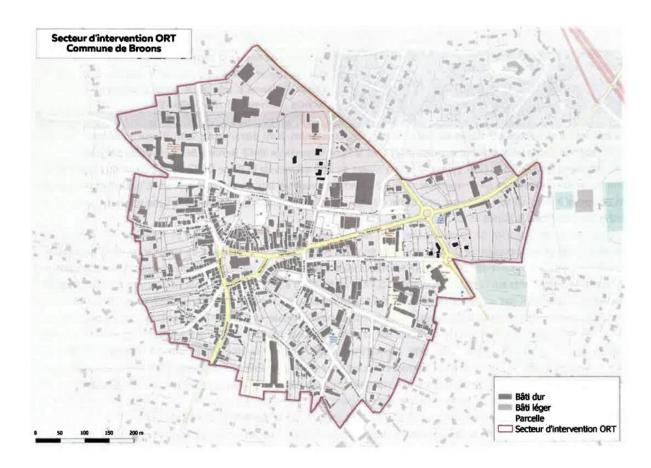
Monsieur de Maire observe que la zone qui s'étend de la rue de la Gare jusqu'au giratoire de Neufahrn, dans ce contexte, serait une zone commerciale à sauvegarder. Le Conseil Municipal partage cette analyse et Monsieur Pierre RAMARÉ et Madame Valérie BOTREL suggèrent que la rue de la Barrière pourrait peut-être aussi bénéficier de cette mesure, le contexte commercial y étant similaire. Le Conseil Municipal abonde dans leur sens.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches pour délimiter un périmètre de sauvegarde commercial, rue de la gare, jusqu'au giratoire de Neufahrn ainsi que la rue de la Barrière.

### <u>20/09/22 – 4 – Proposition d'acquisition des terrains cadastrés AB numéros 248, 250, 251 et 253 par voie de préemption.</u>

Depuis la fin d'année 2020, la commune de Broons est engagée dans une démarche nationale pour la revitalisation de son centre-ville. Chef-lieu de canton et centralité d'un bassin de vie de 12 000 habitants, la commune a été sélectionnée par l'Etat pour rejoindre le réseau des « Petites Villes de demain » (PVD).



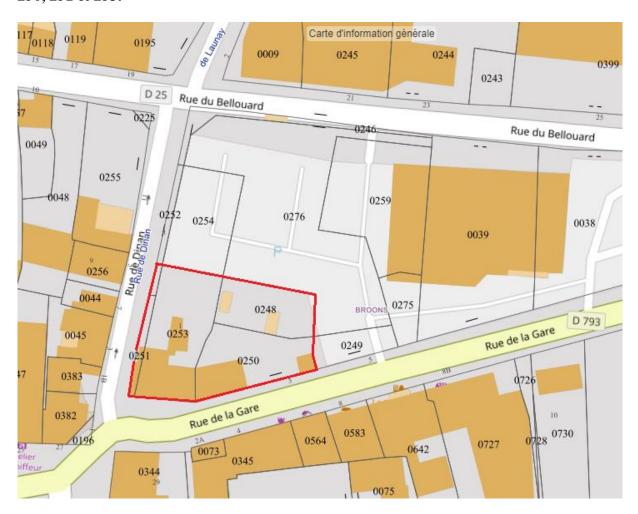
En complémentarité, une étude urbaine de la centralité de Broons a été lancée en novembre 2021 afin d'établir une feuille de route pour les 10 à 15 années à venir. En concertation avec les habitants et les forces vives, cette étude doit permettre de définir les secteurs et les thématiques prioritaires pour la poursuite du développement du centre-ville. Avec l'aide du cabinet d'experts Pluréal (composé d'urbanistes, paysagistes, développement commercial, habitat, tourisme), l'étude s'est décomposée en trois phases : 1/ phase de diagnostic ; 2/ phase de scénarios pour l'avenir ; 3/ rédaction de fiches-actions opérationnelles (chiffrage, calendrier, priorité, partenaires).

Les premières conclusions de cette étude ont permis d'identifier les thématiques du commerce, puis de l'habitat, du renouvellement urbain et du patrimoine comme prioritaires. De même, les secteurs de l'entrée de ville, de la place centrale et de la zone du Bellouard sont clairement identifiés comme stratégiques et prioritaires.

En cohérence, et conformément au programme de mandature, la commune de Broons a également engagé en 2022 une réflexion sur la requalification de la rue de la gare (RD 793), sur la section allant de l'échangeur de la RN12 au giratoire de Neufahrn, qui est la porte d'entrée principale du centre-ville, pour répondre à plusieurs objectifs : incitation des voyageurs à venir jusqu'au centre-ville pour soutenir l'activité économique, la sécurité routière, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de l'esthétisme et de l'environnement. Après des échanges et une pré-étude de l'ADAC 22, l'autorisation de lancer la procédure de recrutement d'un maître d'œuvre a été approuvée lors du conseil municipal du 3 mai 2022.

Ces démarches, ces études, ces projets soulignent bien que la vitalité et le dynamisme du centreville sont des enjeux primordiaux pour la commune de Broons.

### Les terrains concernés par la présente délibération sont cadastrés section AB numéros 248, 250, 251 et 253.



La commune a reçu le 2 août 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour ces parcelles cadastrées section AB numéros 248, 250, 251 et 253 pour une surface totale de 976 m² et un montant mentionné de 145 000 € (soit 148,57 €/m²), auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Une Déclaration d'Aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier situé dans un périmètre de la commune où existe un droit de préemption urbain. Les collectivités locales peuvent en effet définir un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption quand elles jugent ce périmètre stratégique pour la vitalité et le développement de la commune. Dans ce périmètre, la commune est ainsi prioritaire pour acheter le bien mis à la vente.

Les parcelles cadastrées section AB numéros 248, 250, 251 et 253 sont situées dans le périmètre soumis au droit de préemption urbain, tel que délimité dans la PLUiH de Dinan Agglomération et dans la convention-cadre PVD-ORT.



Ces parcelles représentent une surface 976 m2 en tout, dont 200 m² environ d'emprise au sol pour les bâtiments, et 800 m² environ pour le jardin, et une situation stratégique en cœur de centralité de Broons :

- Sur l'axe principal de la commune, la rue de la Gare ;
- En contiguïté d'un parking communal;
- Au carrefour d'une zone de transition et d'aiguillage vers la zone de reconquête de la rue du Bellouard, au Nord de la centralité.

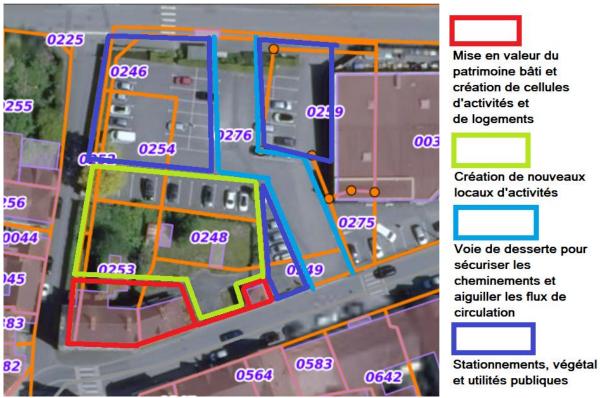
Avec le parking communal, ce secteur « rue de la Gare-Bellouard » représente un potentiel requalifiable de plus de 2500 m².



L'acquisition de ces parcelles offre la possibilité de porter un projet global d'intérêt général dans ce secteur rue de la Gare-Bellouard stratégique et participant à la revitalisation de la commune.

Les actions d'aménagement urbain dans ce secteur auront pour objet de :

- D'abord, soutenir l'attractivité du centre-ville et organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques: rénovation et création potentielle de 2 à 4 cellules d'activité (commerce, artisanat, profession libérale, profession médicale / paramédicale, services).
  - Les rez-de-chaussée des bâtiments actuels offrent une longueur de façade commerciale sur la rue de la Gare de 22 mètres linéaires environ (15 mètres pour la maison de gauche, 7 mètres pour la maison de droite), offrant la possibilité d'y créer un grand local ou bien deux moyens (le local actuel au rez-de-chaussée de la maison de gauche, anciennement « Polichinelle » représente environ 70 m2).
  - Le jardin derrière, associé au parking communal, offre un espace permettant la création potentielle de deux nouveaux bâtiments d'activités, d'une surface pouvant chacun aller de 200 à 700 m2, tout en préservant du stationnement.
- Mais aussi, d'améliorer et orienter la circulation dans le centre-ville, de permettre le renouvellement, de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, de réaliser des équipements collectifs et de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.



Projection non définitive des zones d'actions d'aménagement urbain

Il conviendra de coordonner ce projet avec les travaux de la rue de la Gare (section entre l'échangeur de la RN12 et le giratoire de Neufahrn), en intégrant l'ensemble des actions d'aménagement urbains évoqués.

Il conviendra également de trouver et d'associer des porteurs de projets (privés et publics), et des financeurs institutionnels, pour assurer le financement, la cohérence et l'équilibre de l'opération.

#### Délibération décidant d'acquérir un bien soumis au droit de préemption urbain

**Vu** la délibération n°CA-2020-025 du 17 février 2020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Dinan Agglomération, ainsi que sur l'ensemble des zones urbaines du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Commune Nouvelle de Dinan.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-051 du 16 juillet 2020, l'exercice du DPU a été délégué à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022 – 2

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°022 020 22 C0057, reçue le 02 août 2022,

Vu le prix de vente figurant dans la DIA précitée est de 145 000 euros,

Vu le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble,

**Vu** l'arrêté n° AP-2018-429 de Dinan Agglomération donnant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Broons pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 248, 250, 251 et 253,

**Vu** l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le délégataire du droit de préemption dispose des mêmes droits que le titulaire.

Considérant l'intérêt communal de ce projet et les éléments exposés,

Monsieur le Maire envisage d'exercer le droit de préemption urbain qui a été délégué sur les parcelles en cause et sollicite l'avis consultatif du Conseil Municipal à ce titre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (14 VOIX POUR EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS) :

⇒ **DÉCIDE** de donner un avis favorable consultatif à l'exercice, par le Maire, du droit de préemption urbain qui lui a été délégué, sur les parcelles sises 1 et 3 rue de la Gare à Broons, et cadastrées section AB n°248, 250, 251 et 253.

# <u>20/09/22 - 5 - Convention avec ENEDIS</u> <u>portant sur la mise en place d'une installation</u> <u>électrique (ligne souterraine) sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 82 et 102 et section ZL numéro 22, autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique</u>

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par les notaires de la Visitation (Rennes – 35) pour la société ENEDIS, afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'une installation électrique (ligne souterraine), sur trois parcelles appartenant à la Commune de BROONS, cadastrées section ZK numéros 82 et 102 et section ZL numéro 22.

La convention sous seing privé qui a été signée le 30 avril 2019 entre la commune de BROONS et ENEDIS, n'a pas été enregistrée par le service de la publicité foncière.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser juridiquement et administrativement la situation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire (ou en cas d'empêchement, Monsieur KERRIEN, adjoint délégué).

### <u>20/09/22 - 6 - Délégation d'autorisation au Maire de vendre un bien communal situé 7</u> place Du Guesclin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au premier étage du 7 Place du Guesclin est toujours en vente. Le prix avait été fixé à 98 000 €, hors droits et frais d'actes (délibération du 08 mars 2022.)

À ce jour, 6 visites ont eu lieu et 3 offres de particuliers sont parvenues, une à 70 000 €, une à 72 000 € et une dernière à 75 500 €.

Le Maire demande s'il faut maintenir le prix à 98 000 € ou s'il faut le revoir à la baisse.

Madame Martine BARBÉ propose de maintenir le prix à 98 000 €. Madame Sophie VILSALMON est également favorable à ce prix de 98 000 €.

Chacun des membres du conseil est invité à donner son avis et un consensus naît pour revoir le prix à la baisse pour pouvoir bénéficier du fruit de la vente rapidement. Vu l'importance des travaux à effectuer (aménagement intérieur et peut-être toiture) et compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, mais aussi de l'emplacement de choix du bien (centre-ville), un accord est trouvé pour un prix de vente à la baisse, pour un montant de 89 000 EUR.

Monsieur Ronan KERRIEN souhaite que l'annonce ainsi que le nouveau tarif soient remis en ligne sur Internet. Les élus indiquent aussi qu'il serait important d'en notifier les acquéreurs potentiels qui ont déjà emis une offre.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une nouvelle publicité.
- FIXE le prix de vente du bien immobilier situé 7 rue du Guesclin à 89 000 Euros hors droits et frais d'actes.

### <u>20/09/22 - 7 - Administration générale - Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » - autorisation de signature du CDT 2022-2027.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

• Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,

- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 219 823,00 € HT

Il est possible de mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et la maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département invite également à inscrire les actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » en prenant en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

A ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable,

<sup>1</sup>Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médico-sociaux du Département, la participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiments publics supérieurs à 100 000 € HT

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera la commune ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées ci-dessus et remplissant les modalités administratives et financières pourra être soutenue. Le ou les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Pour bénéficier de cette subvention, il convient de communiquer la description du/ des projets, calendrier prévisionnel, estimation des dépenses, plan de financement,

Le/les projets doivent répondre aux thématiques ciblées par le département :

- Solidarités humaines
- Transition Ecologique et aménagement du territoire
- Equipements culturels et sportifs

Le conseil énumère les projets qui pourraient entrer dans le CDT. 2 pistes sont envisagées, soit dédier ces subventions aux travaux rue de la gare, soit les utiliser pour équiper la salle du Chalet, dont la toiture devra être refaite, de panneaux photovoltaïques.

Le dossier étant à transmettre avant le 15 octobre et devra faire l'objet d'une délibération pour approuver le ou les projets, calendriers, plans de financement, lors du prochain conseil.

Dans un premier temps,

#### Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ⇒ **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 219 823,00 € H.T. pour la durée du contrat ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant (Monsieur Ronan KERRIEN) à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

### 20/09/22 - 8 — Modification de la fixation des modalités de publicité des actes pris par la commune.

Par délibération du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal de Broons avait choisi à compter du 1er juillet 2022 les trois formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier et la publication sous forme électronique.

Par courrier du 1er août 2022, Monsieur le Sous-Préfet de Dinan appelle l'attention de la commune sur la nécessité de choisir par délibération une seule des trois modalités, tout en maintenant la possibilité, au titre de la bonne information du public, de publier par d'autres moyens (par exemple par affichage si c'est la publicité papier qui a été choisie par délibération), à la condition que ce soit à titre complémentaire.

La Direction Générale des Collectivités Locales indique le choix du mode de publicité des communes de moins de 3 500 habitants.

Il donne des indications sur les mentions importantes devant figurer dans la délibération, en particulier :

- les actes concernés (les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels) ;
- la modalité de publicité choisie : affichage (avec le lieu d'affichage), papier (avec le lieu de consultation), forme électronique (avec la désignation du site internet).

Pour se mettre en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à choisir par délibération l'une des trois modalités de publicité suivantes : affichage, papier, dématérialisation. Cette publication des actes, choisie par délibération, conditionne leur caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal met en avant la fracture numérique (équipement des habitants, aisance avec les outils informatiques) et la continuité (que faire en cas de panne internet ?).

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ⇒ **CHOISIT** le registre papier consultable en mairie comme mode de publicité qui donnera aux actes leur caractère exécutoire.
- ⇒ **PRÉCISE** que toutefois, pour assurer une meilleure information des administrés, à titre <u>complémentaire</u> de cette publicité, les actes seront mis en ligne sur le site de la mairie (ce qui n'aura pas d'effet sur le caractère exécutoire des actes).

### <u>20/09/22 - 9 - Prorogation de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».</u>

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**Vu** l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Vu** l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés

d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

**Considérant** que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

**APPROUVE** la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

#### 20/09/22 – 10 – Point sur l'avancement des investissements en cours.

o Aménagement du cimetière. Un point sur la première tranche a été fait avec PLCE, LESSARD et ALTHÉA NOVA le 16 septembre dernier.

En appui aux Services Techniques de la commune et à l'approche de la Toussaint, 4 employés d'ALTHÉA NOVA participeront au nettoyage du cimetière.

LESSARD va ensemencer la semaine prochaine.

Les travaux du mur du côté David ont été effectués et le résultat est très satisfaisant.

La seconde tranche des travaux d'aménagement aura lieu au printemps 2023

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 30 septembre à 16h30 sur place.

- École Louise Briand
  - Pendant les vacances de la Toussaint, l'entreprise LESSARD reprendra, à sa charge, des travaux de réfection suite à un affaissement.
- Extension du local technique municipal.
  Les travaux de terrassement par CLÉMENT TP ont démarré.

### <u>20/09/22 - 11 - Recrutement du cabinet SETUR pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la requalification de la rue de la Gare.</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 03 mai 2022 approuvant le projet d'aménagement de la rue de la Gare – RD 793. Avec le concours de l'ADAC, la procédure de

recrutement d'un maître d'œuvre a été lancée. Trois candidatures ont été admises à remettre une offre pour le 11 juillet 2022 :

- PLCE de Dinan,
- SETUR de Chartres de Bretagne
- A'DAO de Rennes.

Les candidats ont été auditionnés le 19 juillet dernier. Monsieur le Maire rappelle que le coût de la maîtrise d'œuvre a été estimé à 40 000 € HT. Les offres sont les suivantes :

PLCE: 35 600 € HT
 SETUR: 29 855 € HT
 A'DAO: 31 360 € HT

Après avoir analysé les offres selon les critères retenus, à savoir 70 % pour la valeur technique et 30 % pour le prix, l'ADAC a préconisé de choisir le cabinet SETUR qui obtient la meilleure note tant sur l'offre financière que sur la valeur technique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé le marché avec le cabinet SETUR pour un montant de 29 855 € HT.

Une réunion de lancement est prévue le 04 octobre prochain à 10 heures avec le cabinet SETUR, l'ADAC et la commission de travaux.

### <u>20/09/22 - 12 - Autorisation d'entreprendre les démarches en vue de la création d'un nouveau lotissement.</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la totalité des 24 terrains du lotissement de l'Artillerie a été vendue en moins d'un an et que la commune ne dispose actuellement d'aucun terrain disponible à la vente.

Pour répondre à la forte demande de logement dans la commune et dans la continuité de l'exposé du cabinet PLUREAL en début de séance et dans le contexte du programme « les petites villes de demain », il est suggéré la création d'un nouveau lotissement.

Monsieur le Maire fait un point sur les terrains disponibles et éligibles d'après le PLUiH:

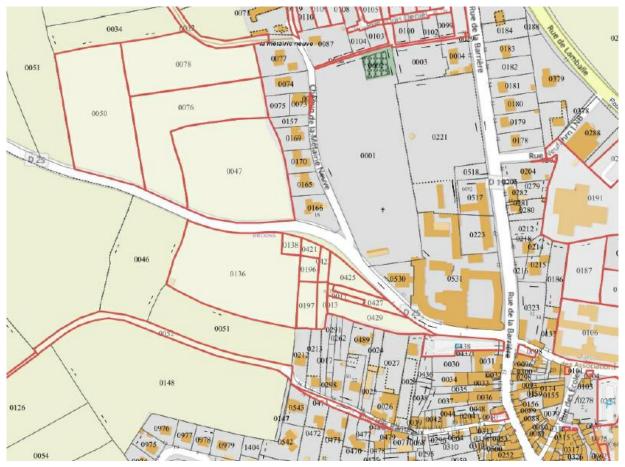
- Terrains situés au nord de la rue du Souvenir Français (1).
- Terrains situés entre rue de Launay et de Lamballe (2).
- Terrains situés route de Sévignac (3)



(1) Un projet est déjà en cours de réflexion pour cette zone.



(2) La surface semble être trop exiguë pour faire l'objet d'un lotissement.



(3) Cette zone est retenue. Reste à délimiter la zone sur laquelle un projet immobilier pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire est favorable à la partie située au nord de la D25. D'autres sont favorables à la zone sud et une majorité se dégage en faveur d'une étude de faisabilité sur l'ensemble de la zone.

Le Maire indique qu'entamer des démarches sur l'ensemble de la zone pourrait être chronophage. C'est néanmoins l'option qui est retenue.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches (prise de contact avec l'ADAC) en vue de la création d'un nouveau lotissement.

## <u>20/09/22 – 13 – Ressources humaines – Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 17 février 2022 de la commune de BROONS de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation.

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022.

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par

ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- ➤ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,
- ➤ ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- ➤ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### 20/09/12 – 14- Point recrutement Responsable accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des recrutements effectués à l'accueil périscolaire :

- Madame ANGOT a pris ses fonctions au poste de Responsable de l'Accueil Périscolaire depuis le 12/09 en doublon (« tuilage ») avec Madame Manuela PICARD qui part au 23/09.
- Madame Clémence LUCAS a été recrutée au 01/09 en CDD en qualité d'agent polyvalent (accueil périscolaire, restaurant scolaire).

#### 20/09/22 – 15 – Augmentation de DHS – Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir l'organisation du temps de travail de certains agents compte tenu notamment des effectifs de l'accueil périscolaire. Il propose l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) d'un adjoint technique à temps non complet (20/35) actuellement au restaurant scolaire, en l'augmentant de 10 heures à l'accueil périscolaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (18 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE)

- ⇒ **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2022.
- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2022.
- ⇒ **DÉCIDE** en conséquence de modifier le tableau des effectifs permanents.

### <u>20/09/22 – 16 – Point sur les effectifs à la rentrée scolaire 2022.</u>

Madame Gwenola BERHAULT, Adjointe chargée des affaires scolaires fait un point sur les effectifs de la rentrée

- → École Louise BRIAND 158 élèves
- → École Saint Joseph 140 élèves (prévision de 10 « tous petits ») à la rentrée de la Toussaint).

À noter une vague importante de départs à l'École Louise Briand à prévoir pour la rentrée 2023 due aux CM2, nombreux cette année.

#### 20/09/22 - 17 – Questions diverses.

- Une réunion a eu lieu avec l'OISCL et les agents en vue de mettre en place un ALSH complémentaire. De multiples rencontres entre les élus et l'OISCL avaient eu lieu auparavant à ce sujet, la dernière datant du 07 juillet 22.
- Le repas des 70 ans et plus, est prévu le samedi 08 octobre 22 à la salle des fêtes.
- Inauguration de la salle de tennis du 15 octobre :
  - 16h porte ouverte et matchs d'exhibition (niveau régional).
  - 18h Cérémonie d'inauguration et verre de l'amitié.
- L'élection du Conseil Municipal des Enfants se tiendra le 18 octobre 2022 à 13h30 à l'accueil périscolaire.
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 04 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.